

VIVRE A MAINZAC

Bulletin d'information communal

N°5 : août 2003



Crypte Eglise St Maurice de Mainzac



Sommaire de ce numéro

Page 1	 Le mot du maire...
Page 2	 Le mot du Mainzacois....
Pages 3 - 4 - 5	 Comptes rendus des conseils (mai, juin et août 2003)
Pages 6 - 7 - 8 - 9	 Cahier spécial : Vos impôts - Taxe foncière sur le bâtie.
Page 10	 Vos droits et démarches : « La taxe foncière »
Page 11	 Histoire à suivre - Paroles de Chanson
Page 12	 Parole aux associations communales
Page 13	 Souvenirs d'enfance : Partie 5 : « Jours d'automne »
Page 14	 Présentation de la paroisse de Montbron
Page 15 - 16	 Quelques photos de la vie communale.
Page 17	 Services publics : La mairie à votre service...
Page 18	 Recettes de cuisine : « Galette tiède aux abricots » - « Le Millas »

Mes chers amis,



Voilà, déjà quatre mois passés depuis le dernier journal communal. Comme vous pouvez le constater, nous avons toujours des idées pour le remplir.

Au niveau de la commune, que se passe-t-il. Vous pouvez suivre petit à petit nos travaux dans les comptes rendus des conseils présents dans ce journal. Depuis les travaux sur l'Eglise qui nous pénalisent un peu au niveau financier, pas de gros travaux pour cette année.

Début septembre, ce sont toutes les fenêtres et portes de la mairie et de la salle d'association qui vont être changées, afin d'en améliorer l'accueil. La mairie sera ainsi finie pour ce qui est de son entretien.

Il reste cependant un point qui nous inquiète un peu, c'est au niveau de la charpente des bâtiments communaux dont la présence de capricornes semble établie. J'ai demandé à une société experte de réaliser un diagnostic sérieux afin d'en être sûr. Il est vraisemblable que nous ayons à réaliser le traitement. Rien que pour la mairie, se serait une somme approchant les 3500€ qu'il faudrait prévoir. Ce n'était pas prévu dans nos projets !!

Que s'est-il passé depuis le dernier journal ? Et bien, nous avons embauché, non sans mal une nouvelle employée communale en contrat CES et semble prendre la suite aussi sérieusement que Mme Duclaud.

Un peu de retard à donc été pris début juin mais le retard a été rapidement comblé.

La publicité pour la commune a débuté avec un premier jet de 4 cartes postales différentes. Les 400 premières cartes postales sont déjà pratiquement toutes parties. Un second jet de cartes est en projet pour les villages, mais là, il me manque de belles photos des villages, que je vais devoir réaliser par voie aérienne.



Conseil municipal Juin 2003

Les gros travaux à suivre, c'est bien sûr les routes dont l'étude est en cours de réalisation pour des travaux en 2004.

Mais l'entretien de notre voirie passe aussi par l'entretien au niveau des lignes EDF et France Télécom. Nous avons pu constater malheureusement pendant les forts coups de vent de plus en plus fréquents que nous sommes fragiles au niveau électrique surtout sur le secteur de La Ferrière. Un rappel obligatoire à réaliser cependant pour éviter des accidents stupides. Les lignes EDF sont sous la responsabilité de EDF au niveau de l'Elagage, que se soit pour les lignes hautes tensions mais aussi des basses tensions dont certains fils (nu en particulier) passe au-dessus de certaines propriétés. J'ai rendez-vous mi-septembre pour faire le point avec EDF pour que cet élagage soit réalisé au plus vite.

Pour ce qui est des lignes France Télécom, c'est aux propriétaires à réaliser les travaux nécessaires pour que cet élagage soit fait. La mairie réalisera un courrier sous peu à tous les propriétaires de la commune afin que le nécessaire soit réalisé dans les meilleures conditions.

Un point cependant, sur laquelle la mairie admet n'être pas au point, c'est sur le fleurissement. Peu d'efforts ont été réalisés jusqu'à maintenant, on ne peut pas tout faire avec le peu de personnel se trouvant à notre disposition mais aussi, certainement, car cela n'était pas une de mes priorités. Le problème, c'est aussi de s'engager dans un niveau de travail que nous ne pourrions assumer si nous ne disposons plus de notre employée CES. Ce sont des contrats annuels et les difficultés rencontrées pour trouver quelqu'un cette année laisse présager des difficultés.

Nous ne pouvons comparer la commune de Mainzac avec la commune de Puymoyen qui est magnifique mais demande une main d'œuvre et des finances toutes autres. Je ne veux cependant pas me chercher trop d'excuses car il est vrai que l'on pourrait faire beaucoup mieux qu'actuellement avec peu de choses. Ce sera fait pour l'année prochaine !

Voilà pour ces quelques mots, une prochaine réunion avec tous les habitants sera réalisée d'ici le mois de novembre, d'ici là, nous nous rencontrerons au repas du 30 août devant le magnifique spectacle « Notre Dame de Paris ».

Je me tiens bien sûr, avec mon adjoint, Mr Siri et tous les conseillers de la commune à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous dis à bientôt dans le prochain exemplaire du mois de décembre.

Patrice Dominici, maire de Mainzac



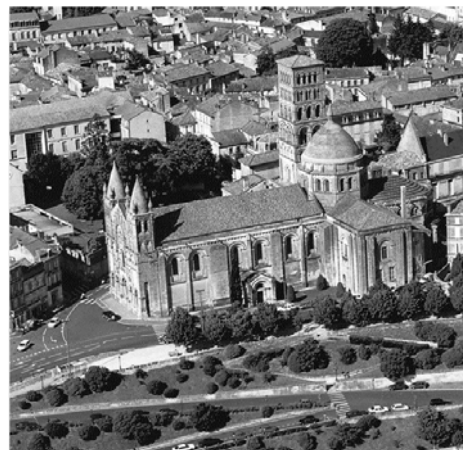
... « **Personne, lui dit-il, ne se promène à cette heure dans les rues d'Angoulême ...** »

« HONORE DE BALZAC (*Illusions Perdues*) »

✚ La période estivale est notre préférée, pour profiter des semaines de vacances, dites de « Congés payés »... Les uns partent au bout du monde, d'autres parcourent l'Europe, la France... et il y a ceux qui préfèrent se détendre à l'ombre d'un arbre, un livre à la main.

✚ Pour terminer ces quelques jours de vacances, tournons les pages de « mon » guide de tourisme, et découvrons ensemble, ce fleuve paisible de 360 km de long et une des villes principales qu'il traverse.

✚ Née près de ROCHECHOUARD dans le Limousin, en déroulant lentement ses méandres dans les grasses prairies qu'elle inonde en hiver, LA CHARENTE est navigable à partir d'ANGOULEME, et la marée se fait sentir jusqu'à SAINTES.



Cathédrale d'Angoulême

✚ Dès l'époque romaine, les bateliers transportaient sel et poissons. A partir du 17^{ème} siècle, le papier et la pierre de taille d'ANGOULEME, les canons de RUELLE, les eaux de vie de Cognac descendent le fleuve sur des Gabares, ces grandes embarcations à fond plat, qui chargent à la remontée le sel du marais, le bois et le charbon du Nord par la suite.



✚ Sous LOUIS-PHILIPPE, des bateaux à vapeur, avec restaurant à bord, assurent le transport des passagers, de SAINTES à ROCHEFORT. Chaque bourg a son quai. De nos jours, le trafic est insignifiant, mais de nombreuses croisières sont organisées au Départ d'ANGOULEME.

✚ Située dans la province d'Aquitaine sous l'Empire romain, ANGOULEME se divise en deux parties. **La ville haute**, appelée « le plateau », cernée de remparts, est bâtie sur le promontoire qui sépare la Charente de l'Anguienne, petite rivière qui serpente à travers Angoulême.

✚ **La ville basse**, commerçante et industrielle, où s'exerçait l'activité traditionnelle d'ANGOULEME, la papeterie, née de la pureté des eaux des rivières. Au 17^{ème}, près de 100 moulins fournissaient à la HOLLANDE du papier filigrané dont les rames s'entassaient dans les entrepôts de l'Houmeau. C'est d'ailleurs en Hollande qu'émigrèrent beaucoup de fabricants de papier après la Révocation de l'Edit de Nantes.

✚ Seuls, le moulin du Verger de PUYMOYEN et celui de Fleurac à NERSAC, fabriquent encore du papier à la forme. Des usines spécialisées dans le papier mince et le papier à lettres fonctionnent à RUELLE, ST MICHEL et la COURONNE.



Connaissez-vous la Marguerite des Marguerites ?

C'est le surnom que François 1^{er} donna à sa sœur, Marguerite de Valois, connue sous le nom de Marguerite d'Angoulême, où elle naquit en 1492 et passa une partie de son enfance. Et bien, en repartant de NERSAC, après avoir visité le moulin de Fleurac, arrêtez-vous à TROIS-PALIS dans les ateliers de la **chocolaterie Letuffe**, entreprise artisanale, où sont fabriquées les spécialités d'ANGOULEME, auxquelles Marguerite de Valois a donné son nom : les « Marguerites » (chocolat) et les « Duchesses » (nougatines fourrées au praliné).



Promenons-nous, en dégustant Marguerites et Duchesses, autour des remparts. Partons de la place des halles en faisant le tour de l'escarpement dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Depuis les tours rondes et les bastions rectangulaires, formant balcon au-dessus de la CHARENTE, regardons l'immense horizon. Les mains pleines de chocolat, refermons le livre....

A bientôt pour continuer la promenade.



VENDREDI 16 MAI 2003

Présents : 9 personnes + secrétaire de mairie

Absents : Mlle Amandine Delage (excusée), Mr Delage Gérard (non excusé)

Secrétaire de séance : Mlle Chevalerias Marie Pierre

1°/ EMBAUCHE D'UN NOUVEAU CONTRAT CES-CEC

En remplacement de Madeleine Duclaud, la mairie souhaite embaucher une nouvelle personne en contrat CES-CEC. L'offre d'emploi est à l'ANPE d'Angoulême depuis le mois de mars ainsi qu'au CIDIL à Marthon. A ce jour 2 personnes se sont présentées, le maire attend d'autres candidatures avant de se prononcer en précisant qu'il est surpris du petit nombre d'intéressé.

Le recrutement pouvant être réalisé rapidement, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mr le maire afin de recruter un CES ou CEC et signer les papiers nécessaires pour le recrutement.

2°/ OPERATIN TOURNESOL 2003

L'opération Tournesol se déroulera sur la commune de Mainzac du 09 août au 17 août 2003. Plusieurs idées ont été avancées comme un parcours touristique dans les chemins ou une chasse aux trésors. Une autre idée consistait en une visite guidée des Eglises de Charras, Mainzac et Souffrignac qui viennent d'être restaurées. Cette idée n'intéresse pas la commune de Charras et le manque de temps pour trouver un guide nous oblige à l'abandonner pour cette année. Peu de chose donc pour cette année sur la commune hormis l'ouverture normale de l'Eglise St Maurice.

3°/ PUBLICITE COMMUNE

Le maire souhaite développer la publicité pour la commune sous forme de cartes postales ou des brochures. Un premier test est présenté aux conseillers avec des cartes postales, le conseil donne son accord pour mettre en place les cartes postales rapidement. La partie graphique est réalisée par la mairie, il ne reste aujourd'hui que la partie reproduction à voir et son coût. A ce jour, le coût serait de l'ordre d'environ 0,25€ par carte à la fabrication et pourrait être revendu à 0,40€. La partie financière pourrait être réalisée en partenariat avec l'association « Age d'or de Mainzac ». Plusieurs points sont donc à vérifier. Les cartes devraient être disponibles d'en le courant du mois de Juin.



4°/ INFORMATISATION DU CADASTRE

Le cadastre est disponible dans les mairies sous forme de planches graphiques représentant toutes les parcelles ainsi que des micro-fiches fournissant les données pour chacune d'elles. Ce procédé n'est pas du tout pratique pour exploiter au mieux les données.

Ainsi, la commission informatique de la Communauté de Communes a réalisé une étude afin d'informatiser les cadastres sur notre territoire. Chaque commune achète le logiciel ainsi que les données de la DGI (Direction Général des Impôts) ce qui lui permettra de ne plus utiliser les micro-fiches. Cet achat groupé permettrait d'avoir un coût très faible.

La partie suivante consiste à informatiser aussi les planches cadastrales (les plans !). Au sein des communes cette option coûterait trop chère et serait peu utile, aussi, la Communauté de Commune étudie la possibilité de réaliser l'achat elle-même et de fournir ainsi gratuitement à toutes les communes ce service.

Pour la partie financière, un dossier Europe « Leader + » est en cours de réalisation dans toutes les communes afin de récupérer une subvention (50%) de toutes les dépenses informatiques depuis juillet 2001. Permettant aussi de financer en partie le logiciel de Cadastre. Pour la commune de Mainzac, cela représenterait une somme d'environ 1500€ (hors subventions).

Le conseil donne son accord au maire pour déposer la demande de subvention.

5°/ QUESTIONS DIVERSES

- o Le loyer communal sera révisé au 1^{er} juillet 2003 suivant l'indice normal. En accord avec la locataire, un contrat de location pour le garage est en cours de réalisation pour la somme de 25 € par mois. La mairie précise que le coût de maintenance de la chaudière est à la charge de la commune ainsi que l'assainissement qui étaient jusqu'à maintenant payé par les deux parties. (1 fois la commune, 2 fois la locataire). Ainsi, ce problème sera réglé.
- o Virement de crédits, nous avons prévu le règlement des travaux de l'éclairage public en investissement, il s'avère que ces travaux sont à régler en fonctionnement : Article 65757 + 2500€ art 022 dépenses imprévues – 2500€
- o La commue avait voté des modifications des taux d'impositions avec une augmentation de 3% pour chaque taux hormis la Taxe Professionnelle. Concernant la taxe foncière non bâtie, le taux est passé de 21,60% à 22,24%. D'après les calculs de la Direction Départementale des Impôts, la commune ne peut dépasser 22,21%. Aussi, il est nécessaire de réaliser la modification (La somme représentée pour cette modification est de l'ordre de 10 € !!)
- o La commune finit ensuite par des remerciements à Mme Madeleine Duclaud qui a quitté son emploi CEC le 14 mai 2003 en lui souhaitant bonne chance dans son nouvel emploi.



VENDREDI 20 JUIN 2003

Présents : 9 personnes + secrétaire de mairie

Absents : Mlle Amandine Delage (excusée), Mr Delage Gérard (non excusé)

Secrétaire de séance : Mlle Chevalerias Marie Pierre

1°/ EMBAUCHE D'UN NOUVEAU CONTRAT CES-CEC

Mme Madeleine Duclaud n'étant plus en poste depuis début mai, le maire précise au conseil la nécessité d'avoir un personnel supplémentaire au niveau de la commune vu l'ampleur du travail au niveau de l'entretien de la commune. Notre cantonnier à 7h45 ne suffit pas surtout dans cette période de mai à octobre, du retard a donc été pris pour la tonte.

Madame Garcia Karine est donc embauchée en contrat CES depuis le 19 juin pour une durée d'un an avec une période d'essai d'un mois, à raison de 20 heures par semaine.(lundi – mardi - vendredi)

La commune a obtenu un taux de prise en charge de 85%.

2°/ ACHAT TONDEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE.

Devant les nombreux problèmes avec l'utilisation de la tondeuse et de la débroussailleuse, en panne de plus en plus souvent, Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil de réaliser un achat rapidement afin de racheter du matériel de qualité. La totalité du matériel est chiffrée à 2151,29 € TTC.

Aucune subvention n'est possible pour ce type d'achat.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits pour l'achat du matériel de voirie n'étant pas suffisants au BP 2003, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits ci-après : diminution à l'article 2313 (voirie) 2300 € et augmentation à l'article 2157 (matériel de voirie) 2300 €.

Le conseil approuve les virements de crédits à l'unanimité.

3°/ FDAC 2004.

Le dossier FDAC permet aux communes d'avoir des subventions pour les travaux de réfections de Voirie n'est disponible que tous les trois ans. Aussi, le montage du dossier est à réaliser d'ici le mois de Novembre pour une exécution en 2004.

Le maire demande aux conseillers de vérifier l'état de tous les chemins de la commune afin de prévoir les futurs travaux, qui seront à discuter lors du prochain conseil municipal (Août).

4°/ CARTES POSTALES.

Un premier jeu de quatre cartes postales de la commune est disponible, un jeu supplémentaire sera réalisé d'ici fin août représentant chaque village de la commune. La gestion financière de ces cartes étant compliquée à réaliser par la mairie, c'est l'association Age d'or de Mainzac qui va se charger de l'achat et de la vente de ces cartes. Le coût d'achat est de 0,2245 € TTC, le prix de vente est fixé à 0,40 € TTC par carte.



Fin du conseil municipal - Juin 2003

5°/ QUESTIONS DIVERSES

- o **Transport scolaire :** La communauté de communes Seuil Charente Périgord a la compétence scolaire et se doit donc s'assurer le transport de nos enfants. La commune de Mainzac est actuellement rattachée à l'école de Feuillade pour le primaire. Cependant, pour l'école maternelle, c'est à Marthon.
Depuis quelques années, tous les enfants de la commune vont à l'école de Marthon et y restent pour le primaire. Il a été précisé qu'aucun transport n'est réalisé sur la commune depuis quelques années que ce soit pour le primaire (normal puisque aucun enfant n'est à Feuillade), par contre, rien n'ont plus pour la maternelle de Marthon. Devant ces quelques informations, une réunion avec la CDC et le conseil général de Charente est prévu pour l'année prochaine afin de mettre en place un véritable service de transport scolaire pour la commune de Mainzac et l'idée de demander un rattachement administratif à Marton a été envisagé. Pour la rentrée 2004, le nécessaire sera réalisé.
- o **Problème des cloches de l'Eglise :** Des dérèglements horaires ont été constatés pour la sonnerie des cloches de l'Eglise, la société BODET est venue changer le système.
- o **CIDIL :** L'association a présenté son compte annuel qui est disponible en mairie.



VENDREDI 08 AOÛT 2003

Présents : 10 personnes + secrétaire de mairie

Absents : Mr Delage Gérard (non excusé)

Secrétaire de séance : Mlle Delage Amandine

1°/ TRAVAUX DE VOIRIE : FDAC 2004

Le dossier FDAC pour la réalisation des travaux de voirie en 2004 est en cours de réalisation. Une demande de devis est demandée pour la route de Ferdinas à Labadias en enrobé, pour les réparations des routes du Maine au clair, Le Rocher, Les Breuilles ainsi que différents défauts de voirie sur le reste de la commune.

La demande de devis est en cours de réalisation et la discussion sera à l'ordre du jour du prochain conseil afin de décider des travaux à effectuer.

2°/ Elagage communal – EDF – France Telecom

La tonte de la commune a été réalisée à ce jour trois fois cette année par le matériel communal, cependant l'élagage plus haut des taillis ne peut être réalisé par notre matériel et devra donc être réalisé par une entreprise l'année prochaine. La commune a cependant payé plusieurs élagages aux endroits les plus urgents.

Suite au dernier orage du 24 juin dernier, la commune a réalisé (en date du 26 juin) une demande pour faire passer la commune en zone sinistrée concernant les cultures gravement endommagées de la commune. Un courrier en réponse nous informe que seulement les cultures non assurables peuvent être prises en compte pour une éventuelle aide. Aussi, après avoir contacté les agriculteurs de la commune, seule la plantation de Noyer de Monsieur et Madame Verhlac pourrait prétendre à une aide. Un second courrier en date du 24 juillet est donc réalisé dans ce sens. Pas de réponse à ce jour.

Cependant, il ressort des intempéries que certaines zones de la commune sont touchées systématiquement au niveau électrique en particulier la zone de La Ferrière – Chevalerias. La faute est due à la vieillesse des lignes électriques (fils nus) et aux problèmes d'élagages des arbres. Le contrat avec EDF prévoit que l'élagage autour des lignes EDF est à la charge de celle-ci. Un courrier est donc en cours de réalisation afin de faire réaliser ces travaux. Un rendez vous a été pris avec le coordinateur des travaux d'EDF pour le 16 septembre afin de faire le point sur tous les travaux d'élagage et sur toutes les pannes se produisant sur la commune.

Concernant les lignes France Télécom, c'est aux propriétaires riverains de réaliser l'élagage autour des lignes de France Télécom. Un appel à toutes les personnes concernées sera réalisé dans les prochains jours.

3°/ Fête communale du 30-31 août 2003

La fête communale est prévue pour le samedi 30 août et le dimanche 31 août 2003. Il est prévu un repas suivi d'un spectacle (Notre dame de Paris – musique...) pour le samedi soir et un concours de boules carrés pour le dimanche. Les affiches sont financées par la commune.

4°/ QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux derniers orages du 24 juin, le matériel électrique de la mairie a été gravement endommagé (Ordinateurs, périphériques, téléphones, etc...). Ce matériel a été renouvelé pour une somme d'environ 2200 €. L'assurance nous remboursant la somme de 1496,36 € (somme calculé avec un pourcentage de vétusté ainsi que le calcul sur le montant HT). Une DM est donc réalisée pour cet achat : 2200 €. Vote pour à l'unanimité. (10 voix pour)
- Le transport de Mareuil a transmis la facture à la mairie pour le transport de Marion Verlhac (Collège Dordogne). La somme s'élève pour la part communale à 120 €.
Le transporteur a demandé aussi à la famille de financer une partie.
- Une demande a été réalisée au SVDM (Syndicat des déchets ménagers) concernant la mise à disposition de conteneurs à sacs jaunes pour différents points de la commune. Un rendez est pris pour le 14 août avec le SVDM pour faire le tour de la commune pour les besoins. Les conteneurs sont offerts gracieusement.
- Un arrêté sur l'eau a été pris par la préfecture pour tout le département.
- Le fleurissement de la commune demande à être amélioré. Le maire souhaite qu'un conseiller puisse s'en charger. Plusieurs idées sont à développer pour l'année prochaine.
- Les charrettes de la commune sont en mauvais état. La jaune vient d'être démontée, ne reste plus que la bleue. Les charrettes posent un problème d'entretien (pas de local pour les entreposer), beaucoup de travail pour s'en occuper, la question reste ouverte. Jean François SIRI s'est proposé de réparer complètement la Bleue, cependant cela aura un coût non négligeable, et il y aura toujours le problème du local pour l'entreposer l'hiver. A voir.



TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

⚡ Qui est imposable ?

Vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties (maison, appartement par exemple) si vous êtes, au 1er janvier de l'année d'imposition:

- ❖ Propriétaire,
- ❖ ou usufruitier,
- ❖ ou preneur à bail d'un bail emphytéotique (Bail de longue durée pouvant atteindre 99 ans) à construction ou à réhabilitation d'un immeuble bâti (maison, appartement).

Vente du bien en cours d'année

En cas de vente de ce bien au cours de l'année, vous devez acquitter la taxe pour l'année entière.

⚡ Qui bénéficie de son produit ?

La taxe foncière est encaissée pour le compte des collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, régions).

Les impôts locaux alimentent leur budget de fonctionnement et leur permettent de financer:

- ❖ les services rendus aux usagers,
- ❖ les équipements collectifs communaux départementaux et régionaux mis à la disposition de ces mêmes usagers.

⚡ Qui en fixe le montant ?

Rôle des collectivités locales

Les assemblées des collectivités locales fixent les taux d'imposition après avoir décidé du montant de leur budget annuel. C'est aux collectivités locale qu'il appartient de décider de l'augmentation, du maintien ou de la diminution des impôts locaux.

Rôle de l'Etat

Le rôle de la Direction générale des impôts (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) est limité à la détermination des bases brutes d'imposition et au calcul du montant de la taxe en fonction du taux fixé par les collectivités locales.

⚡ Avis d'imposition.

Quand recevez-vous l'avis d'imposition?

Dans le courant du troisième trimestre, vous recevez un avis d'imposition où figurent notamment:

- ❖ les bases imposées, ventilées par adresse et collectivités de vos différents biens,
- ❖ le montant à payer,
- ❖ la date limite de paiement.



⚡ Comment est calculée la taxe ?

Éléments de base servant au calcul

La base d'imposition est calculée à partir de la valeur locative qui dépend des caractéristiques du logement: situation, catégorie de construction, surface, éléments de confort.

La valeur locative est revalorisée chaque année, par application d'un coefficient fixé par la loi de Finances.

Un abattement forfaitaire de 50% est appliqué pour tenir compte des frais (frais de gestion et d'entretien, assurance, amortissement, réparations).

Les bases de tout ou partie des locaux temporairement exonérés sont déduites des bases nettes d'imposition.

Cependant, elles sont réintégrées pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si elle est instituée.

⚡ Exonération temporaire de deux ans :

Biens concernés:

- ❖ constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction à usage d'habitation principale ou secondaire, ou à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel,
- ❖ bâtiments ruraux convertis, suite à d'importants travaux, en locaux affectés à un autre usage qu'agricole (maison, usine par exemple).

Autres biens concernés :

Ce sont les terrains affectés à un usage industriel ou commercial (chantiers et lieux de dépôt). L'exonération est de plein droit pour la part départementale et la part régionale.

L'exonération de la part communale (ou du groupement de communes) ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation principale ou secondaire.



Exonération :

Les communes ou groupements de communes, pour la part qui leur revient, peuvent décider sur délibération :

- ❖ de la supprimer,
- ❖ ou de la limiter aux logements financés par des prêts conventionnés, ou par des prêts aidés par l'Etat (PLA ou PAP),
- ❖ pour un montant inférieur ou égal à 50% de leur coût, ou par des prêts à taux zéro.

Un logement achevé en 2001 est exonéré en totalité pour 2002 et 2003 s'il est situé dans une commune ou un groupement de communes qui n'a pris aucune décision de suppression avant le 1er juillet 2001.

L'exonération commence à courir à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'achèvement des travaux.

Une construction est considérée comme achevée dès lors que l'état d'avancement des travaux en permet un usage effectif même s'il reste des travaux accessoires à effectuer (peintures, papiers peints...).

Exonération temporaire de dix ou quinze ans :

Constructions concernées

Elles s'appliquent aux logements neufs, aux reconstructions et additions de constructions, et à certains logements acquis à usage locatif, affectées à l'habitation principale de leurs occupants.

En revanche, les logements financés au moyen du prêt à taux zéro ne bénéficient pas de ces exonérations, mais de l'exonération de deux ans.

A noter : depuis 2001, ces logements bénéficient d'une prolongation d'exonération de 5 ans s'ils sont situés dans un groupe d'immeubles faisant l'objet de mesures de sauvegarde.

Exonération de 10 ans

Elle concerne les logements en accession à la propriété financés à plus de 50 % au moyen de prêts aidés par l'Etat (PAP) si la demande de prêt a été déposée à compter du 1er janvier 1984.

Exonération de 15 ans

Elle concerne les logements neufs achevés après le 1er janvier 1973 qui ont été financés à concurrence de plus de 50 % au moyen de prêts aidés par l'Etat, à usage locatif (PLA, quelle que soit la date de demande du prêt) ou en accession à la propriété (PAP) si la demande de prêt a été déposée avant le 31 décembre 1983.

Elle concerne également les logements neufs achevés après le 1er janvier 1973 qui ont été financés au moyen d'un prêt PLA, PLA-TS, PLA-LM, PLA-I, PLUS, PLS, PPLS s'ils bénéficient d'un taux réduit de TVA et s'ils sont à usage locatif.

Elle s'applique également :

- ❖ à certains logements sociaux à usage locatif acquis depuis le 1er janvier 1998 et bénéficiant d'une aide de l'Etat ou d'une subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH),
- ❖ aux locaux acquis ou aménagés avec une aide de l'Etat, affectés à l'hébergement d'urgence des personnes défavorisées.

Exonération totale :

Exonération totale

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération totale de la taxe foncière sur votre habitation principale, c'est à dire que vous ne paierez pas de taxe foncière.

L'exonération ne concerne que votre habitation principale et ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions à remplir

Vous devez, au 1er janvier 2002, à la fois remplir à la fois des conditions :

- ❖ relatives à la personne exonérée,
- ❖ de cohabitation,
- ❖ et de ressources.

Pour en bénéficier, vous devez être :

- ❖ titulaire de l'allocation supplémentaire (ancien Fonds national de solidarité, FNS),
- ❖ ou âgé de plus de 75 ans au 1er janvier 2002,
- ❖ ou bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vous deviez occuper au 1er janvier 2002 votre habitation principale :

- ❖ soit seul, soit avec votre conjoint,
- ❖ soit avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu,
- ❖ soit avec des personnes titulaires de l'allocation supplémentaire (ancien Fonds national de solidarité).

Condition de cohabitation

Vous pouvez également occuper votre habitation principale avec des personnes dont le **revenu fiscal de référence** de 2001 n'excède pas 6928 EUR pour la 1ère part du quotient familial, majorés de 1 851 EUR pour chaque demi-part supplémentaire.





Condition de ressources

Votre revenu fiscal de référence de 2001 ne doit pas excéder pas 6928 EUR pour la première part du quotient familial, majorés de 1 851 EUR pour chaque demi-part supplémentaire.

Cette condition de ressources n'est pas exigée pour les titulaires de l'allocation supplémentaire (ancien Fonds national de solidarité).

⚡ Dégrèvement pour les personnes âgées de 65 à 75 ans :

Nature et bénéficiaires du dégrèvement

Vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans et remplissez certaines conditions de revenus et de cohabitation.

Vous bénéficiez d'un dégrèvement d'office de 100 EUR au plus de la taxe foncière afférente à votre habitation principale.

Vous deviez occuper au 1er janvier 2002 votre habitation principale:

- ❖ soit seul, soit avec votre conjoint,
- ❖ soit avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu,
- ❖ soit avec des personnes titulaires de l'allocation supplémentaire (ancien Fonds national de solidarité).

Condition de cohabitation

Vous pouvez également occuper votre habitation principale avec des personnes dont le **revenu fiscal de référence** de 2001 n'excède pas 6928 EUR pour la 1ère part du quotient familial, majorés de 1 851 EUR pour chaque demi-part supplémentaire.

Condition de ressources

Votre revenu fiscal de référence de 2001 ne doit pas excéder pas 6 928 EUR pour la première part du quotient familial, majorés de 1 851 EUR pour chaque demi-part supplémentaire.

Cette condition de ressources n'est pas exigée pour les titulaires de l'allocation supplémentaire (ancien Fonds national de solidarité).

⚡ Dégrèvement pour inoccupation ou inexploitation :

Conditions d'obtention

En cas de vacance d'une maison destinée à la location ou d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel que vous avez utilisé, vous pouvez obtenir un dégrèvement de la taxe foncière à condition:

- ❖ que la vacance ou l'inexploitation soit indépendante de votre volonté,
- ❖ et qu'elle soit d'au moins 3 mois.

En cas de vacance d'une maison destinée à la location ou d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel que vous avez utilisé, vous pouvez obtenir un dégrèvement de la taxe foncière à condition qu'elle affecte la totalité de l'immeuble ou une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

Le dégrèvement prend effet:

- ❖ à partir du premier jour du mois suivant celui du début de la vacance ou de l'inexploitation,
- ❖ jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la vacance ou l'inexploitation a pris fin.

La demande de dégrèvement doit être présentée, au plus tard, le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la vacance ou l'inexploitation a atteint une durée de 3 mois.

⚡ Revenu fiscal de référence :

Le revenu fiscal de référence est pris en compte pour bénéficier:

- ❖ de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste,
- ❖ de l'abattement pour charges de famille,
- ❖ de certaines exonérations, de dégrèvements partiels ou totaux résultant du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu.

Il est égal au montant net imposable des revenus (y compris les plus values) retenus pour calculer l'impôt sur le revenu de l'année précédente.

Le revenu net imposable est majoré notamment:

- ❖ de certains revenus soumis aux prélèvements libératoires,
- ❖ des revenus exonérés en France et perçus par des salariés détachés à l'étranger.

Le revenu net imposable est majoré:

- ❖ des revenus perçus par les fonctionnaires des organisations internationales,
- ❖ des revenus exonérés par application d'une convention internationale relative aux doubles impositions,
- ❖ du montant de certaines charges déductibles du revenu global (souscription au capital des Sofica, sociétés nouvelles, etc)... Il est édité sur l'avis d'impôt.

TAXE D'HABITATION : *Explication de l'avis d'imposition. Exemple sur 2001*

Comment est calculée votre cotisation ?

Votre avis d'imposition Taxe foncière comprend la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe sur les ordures ménagères. Je souhaite cependant vous décomposer cette avis afin de ne vous expliquer que la taxe foncière sur le bâti. Le reste sera réalisé dans le prochain journal.

Votre avis d'imposition 2001 est décomposé de la sorte sur la partie Propriété bâtie :

Elément de calcul	Commune (Mainzac)	Inter-communalité CDC Seuil Charente Périgord	Département (conseil général 16)	Région Poitou charentes	Total
Taux 2000	6,48%	9,38%	11,79%	2,97%	
Taux 2001	6,48%	9,38%	11,79%	2,97%	
Adresse	L'adresse de la propriété bâtie taxée.				
base d'imposition	<u>Propre à votre habitation :</u> Exemple de la base en 2000 : 1200 Un revalorisation est voté aux parlements tous les ans de ces bases mais elle n'est pas mentionné dans les avis. Pour 2001, cette augmentation est de 1%. Notre base passe donc en 2001 à 1212 Base 2000 = 1200 et base 2001 = 1212				
Cotisation 2000	1200 x 6,48% = 77 €	1200 x 9,38 % = 112 €	1200 x 11,79% = 141 €	1200 x 2,97 % = 35 €	365 €
Cotisation 2001	1212 x 6,48% = 78 €	1212 x 9,38 % = 113 €	1212 x 11,79% = 142 €	1212 x 2,97 % = 35 €	368 €
Variation en %	Variation calculé en pourcentage entre votre cotisation 2000 et 2001.				
Ainsi, une différence de 3€ au total de la cotisation est réalisé sans qu'il n'y est d'augmentation de taxe au niveau des structures locales, départemental où régional. Chacun récupère bien sûr la somme correspondante.					

Pour 2002, les taux n'ont pas évoluer pour la part communale, par contre en 2003, le taux est passé à 6,67 % contre 6,48 % jusqu'en 2002. En gardant la même base d'imposition malgré qu'elle aura obligatoirement augmenter 2 année de suites, le calcul pour notre cas est de $1212 \times 6,67 \% = 80\text{€}$ soit 2 euros d'augmentation.

Pour votre avis d'imposition 2002, il ne devriez pas y avoir trop de changement hormis la revalorisation de la base de cotisation. Par contre, pour l'avis 2003 que vous recevrez en 2004, il y aura des changements à tous les niveaux, la base de cotisation mais aussi tous les taux (commune, syndicat de communes, département, région). La différence ne sera pas négligeable cette fois-ci.

Ainsi, tous cela doit vous permettre de comprendre le fonctionnement du calcul de cotisation de la Taxe foncière bâtie

« Pour tout autres renseignements, la mairie se tient à votre entière disposition. »

Le prochain journal se penchera sur la taxe foncière non bâtie.

QUESTIONS	REPONSES
? Est-il possible de faire un changement de nom de la taxe foncière et si oui, quels sont les justificatifs à fournir ?	Toute propriété, bâtie ou non bâtie, doit être imposée au nom du propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition. Des exceptions existent cependant : ➡ <u>en cas de mutation d'immeuble</u> : Ce sont les notaires, avocats... qui demandent en pratique la mutation cadastrale en déposant des extraits d'actes à la Conservation des hypothèques. Mais le changement de nom n'est possible que si les modifications ont été publiées au fichier immobilier. Il peut donc y avoir des impossibilités en cas de vente, donation ou décès... en fin d'année civile. ➡ <u>en cas de restriction du droit de propriété</u> Les trois cas les plus courants sont : ❖ l'usufruit où la taxe foncière est au nom de l'usufruitier, ❖ le bail à construction où la taxe foncière est au nom du preneur, ❖ la vente en viager où la taxe foncière est au nom de l'acheteur (sauf s'il y a réserve d'usufruit).
QUESTIONS	REPONSES
? Qui est redevable de la taxe foncière en cas de vente d'un logement en cours d'année ? <u>Textes de référence :</u> décision du tribunal administratif de Grenoble du 21 mars 1991 n° 87-2113	En cas de vente d'un logement en cours d'année, le débiteur légal de la taxe foncière est le propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition. Toutefois, les parties peuvent convenir de manière licite que l'acquéreur supportera la taxe au prorata du temps, à compter de son entrée dans les lieux. Mais cette situation doit être clairement précisée lors de la signature de l'acte authentique. En effet, si le contrat de vente ne le prévoit pas expressément, la taxe sera due intégralement par le propriétaire du bien au 1er janvier de l'année d'imposition.
? Qui, de l'usufruitier ou du nu-propiétaire, est redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de démembrement de propriété ? <u>Textes de référence :</u> -article 1400 II du code général des impôts -documentation administrative de base 6 C 422-1	Le débiteur de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en cas de démembrement de propriété, est toujours l'usufruitier, c'est-à-dire la personne qui en a la propriété utile. Le nom de l'usufruitier doit figurer au rôle à la suite de celui du nu-propiétaire.  A noter : la même règle s'applique en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
? Dans quel délai le service des impôts peut-il réclamer un supplément d'impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) ?	L'administration répare les erreurs, omissions ou insuffisances d'évaluation des taxes d'habitation et taxes foncières : ➡ jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au titre de laquelle l'impôt est établi, par l'établissement de rôles supplémentaires, en ce qui concerne les insuffisances d'imposition non imputables au contribuable et notamment celles qui résultent d'une erreur du service dans l'établissement de l'imposition, ➡ à tout moment, par l'établissement de rôles particuliers, en ce qui concerne les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude de la déclaration du propriétaire en cas de constructions nouvelles ou de changements. Calculées d'après le taux en vigueur pour l'année en cours, les cotisations afférentes aux rehaussements sont multipliées par le nombre d'années écoulées depuis le 1er janvier de l'année suivant celle du changement, sans toutefois pouvoir être plus que quadruplées.
? La construction d'une piscine entraîne-t-elle une augmentation de la taxe foncière ? <u>Textes de référence :</u> - documentation administrative de base 6 C 2224 §6 - arrêt du tribunal administratif de Dijon du 19 janvier 1999 n° 97-842	Une piscine constitue une dépendance bâtie dès qu'elle est fixée au sol à perpétuelle demeure et qu'elle n'est pas susceptible d'être déplacée. Si des travaux de scellement et de terrassement sont effectués, l'installation d'une piscine (même en kit) peut entraîner une augmentation limitée de la taxe foncière.  A noter : l'augmentation est proportionnelle à la superficie de la piscine, mais aussi à la surface des éléments bâtis qui l'entourent : terrasses, locaux techniques...



Un habitant de la commune souhaite débiter dans ce journal une série « **histoire à suivre** » mais souhaite cependant rester anonyme...

J'espère que cela vous plaira à tous et encore merci à ce nouvel ami...
Patrice Dominici

Au milieu des prés, serpente le sentier herbeux qui mène au château. On aperçoit ses tours d'ardoise pointues entre les arbres. Les grandes herbes folles, les arbustes le dissimulent en partie. Sur la façade ce ne sont que des portes et fenêtres closes.

Le chemin fait le tour de la demeure endormie et derrière l'entrée à l'escalier éboulé on y découvre une porte sculptée sous laquelle le facteur vient de déposer des plis. Y aurait-il quelqu'un ?

Le lagerstroemia rose vif montre à l'assaut de la toiture et soudainement derrière une vitre de l'étage, une silhouette se profile, un regard triste de vieil homme....

C'est une histoire, celle d'un enfant qui joue avec sa jeune sœur dans le grand salon sous le regard strict et hautain de sa mère. Philippe devra se mettre au travail dès le déjeuner. En effet il ne va pas en classe, sa mère se charge de lui enseigner les rudiments de l'écriture, de la lecture et du calcul.

Son père n'est pas souvent au château, son travail l'amène à parcourir de nombreuses villes. Il s'occupe de l'habitat bon marché HBM l'ancêtre de nos HLM, une responsabilité parisienne.

C'est donc son épouse qui gère leurs propriétés, leurs fermes et bois.

Très sévère, l'éducation de Philippe l'a contraint à se réfugier dans ses rêves d'enfant, lui qui avait tant envie de jouer avec les autres enfants du village ce qui lui était interdit.

..... à suivre



« PAROLE DE CHANSON » : Mon amant de Saint-Jean

Paroles : Léon Agel Musique : Emile Carrara (1945) - Editions : Méridian

Autres interprètes : Edith Piaf, Patrick Bruel (2002)

Merci à Michèle Mercier

Je ne sais pourquoi j'allais danser
A St Jean au musette,
Mais quand un gars m'a pris un
baiser,
J'ai frissonné, j'étais chipée
Comment ne pas perdre la tête,
Serrée par des bras audacieux
Car l'on croit toujours
Aux doux mots d'amour
Quand ils sont dits avec les yeux
Moi qui l'aimais tant,
Je le trouvais le plus beau de St
Jean,
Je restais grisée
Sans volonté
Sous ses baisers

Sans plus réfléchir, je lui donnais
Le meilleur de mon être
Beau parleur chaque fois qu'il
mentait,
Je le savais, mais je l'aimais.
Comment ne pas perdre la tête,
Serrée par des bras audacieux
Car l'on croit toujours
Aux doux mots d'amour
Quand ils sont dits avec les yeux
Moi qui l'aimais tant,
Je le trouvais le plus beau de St
Jean,
Je restais grisée
Sans volonté
Sous ses baisers.

Mais hélas, à St Jean comme
ailleurs
Un serment n'est qu'un leurre
J'étais folle de croire au bonheur,
Et de vouloir garder son cœur.
Comment ne pas perdre la tête,
Serrée par des bras audacieux
Car l'on croit toujours
Aux doux mots d'amour
Quand ils sont dits avec les yeux
Moi qui l'aimais tant,
Mon bel amour, mon amant de
StJean
Il ne m'aime plus
C'est du passé
N'en parlons plus.

« COMITE DES FETES »*L'équipe du comité.*

Depuis le dernier mot du comité, il n'y a pas eu une grande activité. Dans la « fraîcheur » de la fin juillet, nous nous sommes réunis environ à 120 personnes pour déguster les gigots d'agneau cuit à la broche derrière la mairie.

35 Kg de viande furent engloutis sans une once de regret. Financièrement, l'opération aurait pu être bonne car nous étions trente convives de plus que l'an passé. Seulement, une petite erreur s'est glissée dans les affiches, habituellement, lorsque j'oublie un « e » à la fin d'un mot ou que je mets un « s » où il ne faut pas, il y a toujours quelqu'un pour me le dire et dans le cas présent, j'ai mis un trois à la place d'un six et personne ne m'a rien dit, bizarre NON ??

Le prix passant de 16€ à 13€, le résultat présente un léger déficit d'environ 65€... Tant pis pour nous.

Maintenant, la plus grosse manifestation que nous organisons se profile à l'horizon pour ce week-end du 30-31 août. Les préparatifs vont bon train. Le spectacle s'annonce grandiose, la comédie musicale « Notre Dame de Paris » dure 2h30 ce qui nécessite que le repas soit servi d'une façon plus précise que d'habitude. Il commencera à 21h tapante. Afin que tous le monde soit bien en place, il serait souhaitable que les convives commencent à arriver vers 20h pour pouvoir s'installer dans de bonne condition afin de bien apprécier la soirée.

Le dimanche, beaucoup plus cool avec pour la détente, un concours de boules carrées. Le tournoi de sixte n'est pas repris cette année à cause de la chaleur et du fait que beaucoup d'activités sont proposées dans le secteur ce jour là et en particulier la fête de l'agriculture à Charras. Nous espérons donc vous voir nombreux ce week-end.

Dans le mois de septembre ou début octobre, nous ferons une réunion pour faire le bilan des activités de cette année ainsi que le renouvellement du bureau.

A tous, bonne fête...







...Quand vient la rentrée des classes et que le ciel devient plus brumeux le matin, arrive alors la saison de la cueillette des champignons, des vendanges et de la chasse.

Dès l'aube, avant que le soleil ne soit trop chaud, vêtues de bottes et bien protégées des ronces, nous partons armées d'un bâton et d'un panier souvent une poche plus légère sans oublier le couteau qui permettra de laisser les filaments du précieux mets en terre pour la saison prochaine. Le bois de châtaignier et de chênes dissimule souvent quand les orages d'été ont bien arrosé et fait blanchir le sol, le cèpe clair ou son cousin le bolet noir sous quelques branches ou des feuilles malicieuses miment sa couleur de quoi égarer les yeux des chercheurs passionnés.

Trouver les mères blanches, errer à l'entour en écartant par le bâton les fougères et soudainement, un « nid » se découvre : ils sont là, deux puis trois puis cinq bolets campés dans la mousse. Le plaisir de couper le pied charnu à ras de terre, de sentir son parfum musqué imprégné d'essence de fougères et de feuilles mortes.

C'est un secret, ce lieu de cueillette qu'on ne doit révéler qu'aux intimes.



Un peu fourbues mais combien heureuses, maman et moi, nous rentrons de notre escapade en forêt avec un bon plat de cèpes et même plus ce qui nous permettra de faire des conserves pour nous régaler en dehors de la saison.

Un jour est aussi très attendu à l'automne c'est l'ouverture de la chasse.

J'ai donc gardé le souvenir d'un oncle qui astiquait son fusil quelques jours avant et préparait ses cartouches, un rituel bien établi. Le Matin de l'Ouverture, dès cinq heures, un bruit de casseroles envahissait la cuisine de ma grand mère: c'était le lever des chasseurs qui sortaient, après avoir déjeuné copieusement, ceinturés par une cartouchière sur leur habit brun, couleur de sous bois. Nous entendions quelques coups de fusils et leur retour pour le déjeuner de midi excitait toujours notre curiosité: nous découvrons ainsi, un faisan sauvage, lapin, un lièvre, une perdrix grise.

Le gibier était alors abondant, les cultures de l'époque permettaient sa reproduction et son alimentation.

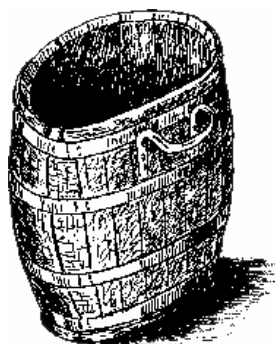
Hélas, maintenant, la nature a changé, les techniques agricoles ont évolué, la pression de chasse a augmenté et la petite faune sauvage s'est donc raréfiée. Aujourd'hui c'est plus tôt le gros gibier, sangliers et chevreuils qui est couru dans notre région. Le chasseur est devenu un gestionnaire de la faune sauvage. On peut alors s'interroger sur l'avenir de la chasse compte tenu des changements profonds survenus dans l'environnement.

Notre pays de Mainzac était autrefois, avant le phylloxéra, une région de vignobles et chacun qui s'aventure dans nos chemins peut y retrouver çà et là des plants de vigne devenus sauvages au détour des haies bordant les champs labourés.

La vigne donnait ici un petit vin piquant et qui avait des vertus très désaltérantes par grandes chaleurs dans le mijot, ce bol de vin, d'eau fraîche et de pain préparé au retour des fanaïsons estivales.

On découvre parfois dans les rares rangs encore présents quelques pieds de Noa (pardon pour l'orthographe) ce cépage qui rendait fou disait on en raison de la présence de substances éthérisées.

Il est vrai que j'aimais dans mon enfance à goûter son raisin très fragile, se détachant facilement de la grappe au moindre choc comme celui de la cueillette et son feuillage abondant et large à nul autre pareil.



Les vendanges, maintenant inexistantes, étaient aussi un moment de plaisir du travail partagé (comme les battages d'antan).

L'arme, le sécateur, propriété en général du vendangeur, sectionnait les lourdes grappes et les paniers (j'ai très peu connu la hotte) étaient ramassés pour terminer leur course, basculés dans la fouleuse qu'actionnait un des vendangeurs au dessus d'un tonneau sur la remorque au bout de la vigne. Tout le village était ainsi à pied d'œuvre alors que dans la cuisine du propriétaire de la vigne se préparait le traditionnel repas des vendanges.

Lorsque je me souviens d'un temps plus ancien, c'est l'image dans la cour de la ferme du grand pressoir et du jus violacé ainsi extrait qui coulait dans son bac en bois et que nous dégustions avec délectation. C'est aussi dans la grange, l'ascension de la grande cuve par mon père et mon grand père qui impressionnait tant la petite fille que j'étais alors.



Prochain souvenir : toujours saisonnier, l'hiver au coin du feu

**Au presbytère de Montbron habite une communauté de religieux :
« Les Chanoines Réguliers de Saint Augustin »**

Les paroisses **Montemboeuf**, **la Rochefoucauld** et **Montbron** sont desservies par une communauté de religieux : Les Chanoines Réguliers de Saint-Augustin.

A la fin du IV^e siècle, Saint-Augustin, évêque d'Hippone en Afrique, rassemble autour de lui des prêtres et des frères pour mener la vie commune tout en ayant une vie apostolique. Il retrouve la manière de vivre des premiers chrétiens décrites dans les Actes des Apôtres (4,32) : «La multitude des croyants n'avait qu'un seul cœur et qu'une seule âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout leur était commun. »

Par la suite, de nombreux fondateurs s'inspirèrent de sa règle tel Guillaume de Champeaux qui au XII^e siècle fonda l'abbaye de Saint-Victor à Paris, et dont notre communauté a repris la tradition.

Le prieuré de Montbron dépend de l'abbaye Saint Pierre de Champagne née en 1968 dans la vallée du Rhône en Ardèche. Depuis l'implantation de la Communauté dans le diocèse d'Angoulême en 1985, l'évêque lui a confié de nombreux ministères.

Le prieuré est installé dans l'ancienne école des sœurs de Sainte-Marthe, sur la gauche de l'église à la hauteur du transept. Un autre bâtiment vient d'être rénové pour permettre l'accueil de personnes ou de groupes qui veulent vivre un temps de retraite. Fidèles aux exigences de la vie commune et à la liturgie, les chanoines se rassemblent à l'église de Montbron pour prier les laudes à 8h00, la messe et les vêpres à 18h30. Le jeudi ils se retrouvent à la Collégiale de la Rochefoucauld pour célébrer, à 18h00 la messe suivie des vêpres. Tous sont invités à se joindre à leur prière.



Chanoines Réguliers de Saint Augustin - Presbytère de Montbron

- ➡ **Le Père Olivier-Marie de PREMESNIL** : curé doyen de La Rochefoucauld et prieur de la communauté.
- ➡ **Le Père Christian SNELL** : Curé de Montbron et aumônier militaire de 515^{ème} RT
- ➡ **Le Père Bernard JOBERT** : vicaire à La Rochefoucauld, attaché à la pastorale des jeunes du doyenné et des scouts.
- ➡ **Le Père Louis-François RIGANO** : vicaire à Montbron
- ➡ **Le Père Serge FOUASSIN** : Curé de Montemboeuf et aumônier de la Maison de Retraite de Montbron
- ➡ **Le frère Vincent PRIMERANO (Diacre)** : s'occupe de l'aumônerie du collège et des servants de messe ainsi que de plusieurs ministères.

Si vous désirez un renseignement ou une rencontre avec un prêtre, veuillez contacter le prieuré :

Prieuré Marie-Médiatrice

7, Faubourg Saint-Maurice – 16220 Montbron

tél : 05 45 70 71 82 – Fax : 05 45 70 73 00

e-mail : prieure.montbron@wanadoo.fr

VIVRE A MAINZAC ----- N°5 : août 2003



Méchoui 2003



Méchoui 2003



Méchoui 2003



Méchoui 2003



La commune s'occupe de nos personnes âgées



Repas Age d'or - Juin 2003

Vous reconnaissez-vous ???



Ecole 1958



Ecole 1947

Calendrier de collecte sélective 2003

« Les poches jaunes »

...le mercredi des semaines impaires

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER 2004	
1 L	17 M	1 M	17 V	1 S	17 L	1 L	17 M	1 J	17 S
2 M	18 J	2 J	18 S	2 D	18 M	2 M	18 J	2 V	18 D
3 M	19 V	3 V	19 D	3 L	19 M	3 M	19 V	3 S	19 L
4 J	20 S	4 S	20 L	4 M	20 J	4 J	20 S	4 D	20 M
5 V	21 D	5 D	21 M	5 M	21 V	5 V	21 D	5 L	21 M
6 S	22 L	6 L	22 M	6 J	22 S	6 S	22 L	6 M	22 J
7 D	23 M	7 M	23 J	7 V	23 D	7 D	23 M	7 M	23 V
8 L	24 M	8 M	24 V	8 S	24 L	8 L	24 M	8 J	24 S
9 M	25 J	9 J	25 S	9 D	25 M	9 M	25 J	9 V	25 D
10 M	26 V	10 V	26 D	10 L	26 M	10 M	26 V	10 S	26 L
11 J	27 S	11 S	27 L	11 M	27 J	11 J	27 S	11 D	27 M
12 V	28 D	12 D	28 M	12 M	28 V	12 V	28 D	12 L	28 M
13 S	29 L	13 L	29 M	13 J	29 S	13 S	29 L	13 M	29 J
14 D	30 M	14 M	30 J	14 V	30 D	14 D	30 M	14 M	30 V
15 L		15 M	31 V	15 S		15 L	31 M	15 J	31 S
16 M		16 J		16 D		16 M		16 V	

Déchetterie de Montbron : 05.45.70.28.30**Lundi** (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Mardi** (fermée toute la journée) - **Mercredi** (fermée le matin – 14h – 18h)**Jeudi** (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Vendredi** (9h – 12h ; 14h – 18h) - **Samedi** (9h – 12h ; 14h – 18h)**Dimanche** (fermée toute la journée)**Mise en place de conteneur à sac jaune dans les villages...****4 conteneurs de grande capacités vont être placés dans la commune :**

- Bourg,
- Ferdinas,
- La Ferrière
- Le Maine au Clair



Ils sont destinés uniquement aux sacs jaunes fermés normalement.

Jean-Claude VIOLET

Député de la Charente

Assurera une permanence dans notre canton



➡ **MARTHON : le Vendredi 05 septembre 2003**
de 14h30 à 15h30 – Salle du conseil – Mairie

➡ **MONTBRON : le Vendredi 05 septembre 2003**
de 16h00 à 17h00 – Salle des Actes – Mairie

Passage du ramasseur de Métaux le :**Mardi 23 Septembre 2003**

Un courrier vous sera transmis en temps utile

Calendrier Vacances scolaires 2003 – 2004**Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg**

Rentrée scolaire des enseignants	Rentrée scolaire des élèves	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Début des vacances d'été
le lundi [01-09-03]	le mardi [02-09-03]	du mercredi [22-10-03] au lundi [03-11-03]	du samedi [20-12-03] au lundi [05-01-04]	du samedi [21-02-04] au lundi [08-03-04]	du samedi [17-04-04] au lundi [03-05-04]	le mercredi [30-06-04]

Galette tiède aux abricots

Recette de la Galette tiède aux abricots

Ingrédients (pour 6 personnes) :

8 beaux abricots
20g de beurre pour le moule
2 œufs
50g de sucre en poudre
50g de farine
1/3 litre de lait
1 cuillerée à soupe de rhum ambré
1 sachet de sucre vanillé



Préchauffez le four

à 210°C (Th. 6). Beurrez une tourtière de 26cm de diamètre. Lavez les abricots, essuyez-les et ouvrez-les pour les dénoyauter.

Disposez les oreillons dans la tourtière, côté bombé vers le haut.

Cassez les œufs dans une terrine et fouettez-les avec le sucre en poudre jusqu'à ce que le mélange blanchisse et devienne mousseux.

Incorporez la farine, délayer avec le lait, puis parfumez avec le rhum. Versez cette préparation sur les abricots : la tourtière ne doit pas être complètement remplie.

Enfournez à mi-hauteur et laissez cuire 25 minutes jusqu'à ce que la surface de la galette soit bien dorée.

Au sortir du four, saupoudrez de sucre vanillé.

Servir tiède, directement dans le moule, en accompagnant éventuellement de crème fraîche.

Le Millas

Recette du Millas

Ingrédients (pour 8 personnes) :

125gr de farine de maïs
125grde farine de blé
8 œufs
1 l de lait
1 pincée de sel. ¾ de sucre
60 gr de beurre
1 petit verre de cognac

Dans un saladier, mélanger les farines et le sucre. Faire un puits, verser les œufs battus puis le beurre fondu. Bien mélanger pour éviter les grumeaux. Faire bouillir le lait et le verser progressivement sur la pâte en délayant.

Verser le tout dans le moule beurré, cuire 30 mn. Le dessus doit-être laiteux comme un flan et le dessous consistant



Solution de la charade du journal n°4

Mon premier : LA
Mon deuxième : FER
Mon troisième : HIER
Mon tout : Le village de **LA FERRIERE**

Origine du village « Le Breuil »

BREUIL est un terme local désignant un bois de plaisance, c'est à dire une petite forêt privée, ceinte de murs ou de haies, dans laquelle on pouvait élever des animaux à chasser.

Ces forêts ont été défrichées au 1^{er} millénaire. Les champs ainsi obtenus furent mis en culture par des paysans qui formèrent une communauté villageoise. (Cassagne-Seguin)



Eglise 12^{ème}

Crypte 10^{ème}



Mainzac (16)



Mainzac (16)



Mairie de Mainzac

Le bourg 16380 Mainzac

Tél : 05.45.23.00.03 – Fax : 05.45.70.26.57

mairie.mainzac@wanadoo.fr

Ouverture de la mairie :

Mardi : 8h30 à 12h00

Jeudi : 14h00 à 18h30

Samedi : 9h00 à 12h00



Imprimé par nos soins

Bulletin municipal tiré à 90 exemplaires. Coût par exemplaire = 0,6€

Responsable de la publication : le maire, Patrice Dominici